



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-114

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2016-11-14-006 - Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent (4 pages)	Page 3
R75-2017-01-02-015 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du Conseil de discipline de l'IFAS du Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent (2 pages)	Page 8
R75-2017-01-02-014 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFSI du centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent (2 pages)	Page 11
R75-2017-01-02-011 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'IFSI du groupe hospitalier Pellegrin - institut des métiers de la santé - centre hospitalier universitaire de Bordeaux (2 pages)	Page 14
R75-2017-01-02-013 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - CHU de Bordeaux - Pellegrin (2 pages)	Page 17
R75-2017-01-02-012 - Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier Sud Gironde de La Réole (2 pages)	Page 20
R75-2017-03-21-035 - Arrêté du 21 mars 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAP du lycée privé rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn (2 pages)	Page 23
R75-2017-03-21-034 - Arrêté du 21 mars 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du lycée rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn (2 pages)	Page 26
R75-2017-02-23-023 - Arrêté du 23 février 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Arcachon (2 pages)	Page 29
R75-2016-12-08-045 - Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - sud aquitaine Bayonne (2 pages)	Page 32
R75-2016-12-08-046 - Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier de Montpon (2 pages)	Page 35
R75-2016-12-08-047 - Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS Jean Errecart à Saint-Palais (2 pages)	Page 38

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2017-08-17-001 - Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 41
---	---------

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-08-11-007 - Arrêté modificatif portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 44
--	---------

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-11-14-006

Arrêté du 14 novembre 2016 fixant la composition du  
conseil pédagogique de l'institut de formation en  
masso-kinésithérapie du centre hospitalier de Dax-Côte  
d'Argent

Arrêté du 14 novembre 2016

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Objet de l'arrêté :**

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

**Le Directeur Général**

**De l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil pédagogique de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie du Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Membres de droit

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie :
  - **Mme Eliane FRECON**, Directrice des soins, Directrice de l'institut de formation des professionnels de santé par intérim du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent,
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
  - **M. Jean-Pierre CAZENAVE**, directeur du Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent, ou son représentant,

- Le Conseiller scientifique :
  - **M. le Docteur Charles COWAN**, médecin du Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent,
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins ou son représentant, directeur des soins :
  - **Mme Chantal CASAUX**, Directrice des ressources humaines du Centre hospitalier Dax-Côte d'Argent, son représentant
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé,
  - **M. Marc MESSINA**
  - **Mme Catherine PETERMANN**, suppléante
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université
  - **M. le Professeur Patrick DEHAIL**
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
  - **Mme Elisabeth BONJEAN**

#### Membres élus

1. Représentants des étudiants (six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion) :

##### *Première année*

Titulaires

**Mme Clémentine AMBAL**

**Mme Laure FRECHOU**

Suppléants

**M. Benjamin LIFERMANN**

**M. Antoine DELANNOY**

##### *Deuxième année*

Titulaires

**Mme Margaux ROUSSEL**

**M. Jean-Baptiste TAUZIA**

Suppléants

**M. Bruno BLANDIN**

**Mme Chloé DAMIENS**

##### *Troisième année*

Titulaires

**Mme Pauline CLOS-VERSAILLE**

**M. Stanislas PEREIRA**

Suppléantes

**M. Théry MARTIN**

**Mme Noémie AGOR**

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

**M. Eric LECERF**  
**Mme Isabelle VRILLON**

Suppléants en cours de nomination

- Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

**Mme Juliette LABORDE**, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe, libéral à Dax, titulaire,

**M. David PEDEBOSCQ**, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe libéral à St Paul-les-Dax, suppléant,

**M. le Docteur Alice DE ALMEIDA**, MPR Assistante hospitalo-universitaire, Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent, titulaire,

**M. le Docteur Mikel MARTINEZ**, Neurologue, Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent, suppléant,

- Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

**M. Philippe AGARD**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, chef de service CRF Korian Napoléon à St Paul-les-Dax, titulaire

**M. Marc BRUNEAU**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, Centre hospitalier de Mont-de-Marsan, suppléant

**M. Sylvain KERSSE**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, Centre hospitalier de Dax-Côte d'Argent

**Mme Christine RICAUD**, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, Centre hospitalier de Bagnère de Bigorre

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr)



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-02-015

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du Conseil  
de discipline de l'IFAS du Centre Hospitalier de Dax Côte  
d'Argent

**Arrêté du 2 janvier 2017**

*fixant la composition du Conseil de discipline de l'IFAS du Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :
  - **M. Jean-Pierre CAZENAVE**
- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
  - **Mme Marie-Christine NOUAILHETAS**, titulaire
  - **Mme Sophie PEYSAN**, suppléante

- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique,
  - **Mme Sandy VERGNAUD**, titulaire,
  - **Mme Fatima POUTO**, suppléante
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
  - **Mme Maïline VASSEUR**, titulaire
  - **Mme Séverine GUICHOU**, suppléante

*Tous les membres du conseil de discipline tirés au sort par les membres élus peuvent, en cas d'indisponibilité, être remplacés par leurs suppléants.*

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-02-014

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil  
de discipline de l'IFSI du centre hospitalier de Dax-Côte  
d'Argent

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**Arrêté du 2 janvier 2017**

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

*fixant la composition du conseil de discipline  
de l'IFSI du centre hospitalier de Dax- Côte  
d'Argent*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Dax- Côte d'Argent est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers :
  - **Mme Eliane FRECON**, Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins, directrice de l'IFPS par intérim
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :
  - **M. Jean-Pierre CAZENAVE**
- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de formation élu au conseil pédagogique :
  - **M. le docteur Cédric LUQUET**

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
  - **M. Laurent LAPEYRE**, titulaire,
  - **Mme Sylvie BELLEGARDE**, suppléante.
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :
  - **Mme Bernadette LEMBEZAT**, titulaire,
  - **M. Laurent DUPONT**, suppléante.
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

*Première année*

**Mme Stéphanie MOUNIC**, titulaire,  
**Mme Ainhoa MORATAL**, suppléant.

*Deuxième année*

**Mme Delphine BOUE épouse ETCHEVERRY**, titulaire,  
**Mme Amélie GLOAGUEN**, suppléante.

*Troisième année*

**Mme Marie VERGÉ**, titulaire,  
**M. Etienne ROUANNE**, suppléante

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-02-011

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil  
de discipline de l'IFSI du groupe hospitalier Pellegrin -  
institut des métiers de la santé - centre hospitalier  
universitaire de Bordeaux

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**Arrêté du 2 janvier 2017**

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

*fixant la composition du conseil de discipline de  
l'IFSI du Groupe Hospitalier PELLEGRIN  
– Institut des Métiers de la Santé –  
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier Pellegrin de Bordeaux est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers :
  - **Mme Christine ROBIN**
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :
  - **Mme Julie CAUHAPÉ**, directeur adjoint direction du développement des compétences RH Direction générale-CHU, titulaire
  - **Mme Jessica MALLET**, adjoint des cadres hospitalier DRH – direction générale

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de formation élu au conseil pédagogique :
  - **Mme Carine GREIB**, praticien hospitalier, Hôpital Haut
- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
  - **Mme Stéphanie MAZIERE**, titulaire,
  - **Mme Nathalie HUGAULT-QUINCOU**, suppléante.
- Un enseignant permanent de l'Institut de formation tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :
  - **Mme Céline CHANSEL**, titulaire,
  - **Mme Delphine GUICHENEY**, suppléante.
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

*Première année*

**Mme Edmée DE BEJARRY**, titulaire,  
**Mme Marine VEAU**, suppléant.

*Deuxième année*

**M. Guillaume SWIERCZYNSKI**, titulaire,  
**Mme Najat TRIFI**, suppléante.

*Troisième année*

**M. William MONIER**, titulaire,  
**Mme Léa CHAMBAUD**, suppléante

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-02-013

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - CHU de Bordeaux - Pellegrin

**Arrêté du 2 janvier 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS – CHU de Bordeaux - Pellegrin*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Groupe hospitalier Pellegrin – Institut des Métiers de la Santé – Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- La Directrice de l'Institut : **Mme Dominique SELIGHINI**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **Mme Julie CAUHAPÉ**, directeur du développement des compétences, titulaire,
  - **Mme Jessica MALLET**, cadre en charge de la coordination des écoles, suppléante,

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - **Mme Christine CRASSAT**, titulaire
  - **Mme Catherine SALABERT**, suppléante
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le directeur de l'IFAS :
  - **Mme Christelle LAVALLEE**, Soins Santé Domicile à Pessac, titulaire,
  - **Mme Pascale CHAPERON**, Unité de soins continus CFXM Pellegrin, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **M. Jérémy DUCAMIN**, titulaire,
  - **Mme Ophélie JEANNOT**, titulaire,
  - **M. Manuel BOURHALA**, suppléante,
  - **Mme Claude ILHAT PERDRIZET**, suppléant.
- Le coordonnateur général des soins :
  - **M. Luc DURAND** ou son représentant **Mme Nathalie BOUTIER**
- Une personne qualifiée :
  - **Mme Françoise TARIS-MOREL**, cadre supérieur de santé coordonnateur IFAS

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-02-012

Arrêté du 2 janvier 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier Sud Gironde de La Réole

Arrêté du 2 janvier 2017

Pôle Gestion et formation des professionnels de santé

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS du Centre Hospitalier Sud Gironde de  
La Réole*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du centre hospitalier Sud Gironde de La Réole est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **Mme Graziella LANDREAU**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Raphaël BOUCHARD**, Directeur du centre hospitalier Sud Gironde, titulaire
  - **M. Manar ELOUAFI**, Directeur des ressources humaines, centre hospitalier Sud Gironde, suppléant
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Marie-Agnès ESQUINES**, cadre de santé formatrice, titulaire
  - **Mme Marielle RÉAUT**, infirmière formatrice, suppléant

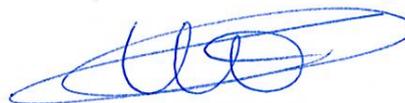
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Fabienne GEROMETTA**, centre hospitalier Sud Gironde, titulaire,
  - **Mme Jocelyne LABROUCHE**, centre hospitalier Sud Gironde, suppléante.
  
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Véronique BOUCHERIE**, titulaire,
  - **Mme Marjolaine DUCLOS**, titulaire,
  
  - **M. Alexandre BONNET**, suppléant,
  - **M. Cyril SINSOU**, suppléant.
  
- Le coordonnateur général des soins : **Mme Francine BELLOUGUET**, directrice des soins infirmiers, Centre hospitalier Sud Gironde

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 2 janvier 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-03-21-035

Arrêté du 21 mars 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAP du lycée privé rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn

**Arrêté du 21 mars 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAP du Lycée Privé Rural Notre-Dame à  
SAUVETERRE-de-BÉARN*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,  
**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;  
**VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Privé Rural Notre-Dame à SAUVETERRE-de-BÉARN est constitué comme suit pour l'année scolaire 2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Jean-Pierre JUNQUA**, directeur administratif du Centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
  - **Mme Elisabeth BORDENAVE**, titulaire,
  - **Mme Nathalie COUFFRANT**, suppléante.

.../...

- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
  - **Mme Betty COSTEDOAT**, exerçant en structure multi-accueil « Les Canaillous » à Orthez,
  - **Mme Marie-Ange CAMBOT-GAULIN**, exerçant en service de néonatalogie - Centre hospitalier de Pau,
  - Recherche suppléant(e) en cours
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - **Mme Caroline RAUZET**, cursus complet, titulaire,
  - **Mme Virginie NATALI**, cursus partiel, titulaire,
  - **Mme Karine ALMEIDA**, cursus complet, suppléante,
  - **Mme Gwendoline GODINOU**, cursus partiel, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 21 mars 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-03-21-034

Arrêté du 21 mars 2017 fixant la composition du conseil  
technique de l'IFAS du lycée rural Notre-Dame à  
Sauveterre-de-Béarn

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 21 mars 2017**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS du Lycée privé rural Notre-Dame  
à SAUVETERRE-de-BÉARN*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Lycée privé rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn est constitué comme suit pour l'année scolaire 2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M Jean-Pierre JUNQUA**, Directeur administratif du Centre de formation du Lycée privé rural Notre-Dame à Sauveterre-de-Béarn,
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
  - **Mme Sandrine TAPIE**, titulaire,
  - **Mme Mirentxu NEGUELOUA**, suppléante,

.../...

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :
  - **Mme Emmanuelle GALLURET**, aide-soignante exerçant en MAS à Saint-Jammes, titulaire,
  - **Mme Christine MOUREU**, aide-soignante exerçant Foyer-Logement à Mazerolles, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - *site de formation de Sauveterre-de-Béarn*
  - **Mme Elsa FERNANDEZ**, titulaire,
  - **Mme Océane DESLANDES**, suppléante,
  - *site de formation d'Arzacq-Arraziguet*
  - **M. Thierry COLIN**, titulaire,
  - **Mme Aurélia GALEA**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 21 mars 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-02-23-023

Arrêté du 23 février 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Arcachon

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Arrêté du 23 février 2017**

*fixant la composition du Conseil technique  
de l'IFAS du Centre hospitalier  
d'ARCACHON*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,  
**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

#### **A R R Ê T E**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Centre hospitalier d'Arcachon est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Marie-Josée CANTOURNET**
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Michel HAECK**, Directeur général du Centre hospitalier d'Arcachon, titulaire,
  - **Mme Perrine CAINNE**, Directrice des Services économiques et financiers du Centre hospitalier d'Arcachon, suppléante.
- La coordinatrice technique et pédagogique, invitée permanente : **Mme Patricia DEGAIL**
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
  - **Mme Nadège BESSE**, titulaire,
  - **Mme Claire SUIRE**, suppléante.

.../...

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :
  - **Mme Coralie DE FRANCO**, aide-soignante au Centre hospitalier d'Arcachon, titulaire,
  - recherche de suppléant, en cours
  
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Mirella CORNETTE DE SAINT CYR-APEANG**, titulaire,
  - **Mme Angélique AYMOUNIN**, titulaire,
  
  - **Mme Mélissa CHADUTEAUD**, suppléante,
  - **Mme Isabelle ROSSI**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2017

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation des  
professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-12-08-045

Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS - sud aquitaine Bayonne

**Arrêté du 8 décembre 2016**

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS – SUD AQUITAINE BAYONNE*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du GRETA SUD AQUITAINE à Bayonne (64) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président,
- La Directrice de l'Institut : **Mme Jacqueline FERRER**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Gérard MONPAYS**, Proviseur du Lycée Professionnel Cantau à Anglet, vice-président de l'agence de Bayonne du GSA, titulaire
  - **Mme Fabienne LEMBEZAT**, conseillère en formation continue, centre de production santé social, suppléante

- L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu par ses pairs :
  - **Mme Sandra KEREMBELLEC**, titulaire,
  - **Mme Virginie HAUCIARTS**, suppléante
  
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Christelle ECHEVERRIA**, EHPAD Egoa - Bassussarry, titulaire,
  - **Mme Isabelle THIEURMEL**, EHPAD Egoa à Bassussarry, suppléante,
  
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Julie LE GLAS**, titulaire,
  - **Mme Sarah BOUTOT**, titulaire,
  
  - **Mme Murielle GUILLAUMOND**, suppléante,
  - **Mme Lola LEGAZ**, suppléante.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 8 décembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du service accès à la  
profession et ressources humaines hospitalières,**



**Elodie WEBER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-12-08-046

Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du  
conseil technique de l'IFAS du centre hospitalier de  
Montpon

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,  
**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;  
**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Centre hospitalier de Montpon-Ménéstérol (24) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **M. Michel DONNETTE**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **Mme Sylvaine CELERIER**, Directrice du Centre hospitalier Vauclaire - Montpon-Ménéstérol
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Carole CANUT**, infirmière enseignante, titulaire
  - **Mme Florence LANDRODIE**, infirmière enseignante, suppléante

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme Marjorie FAUCHEREAU**, aide-soignante EHPAD Foix de Candalle, titulaire,
  - **M. Laurent GOMILA**, aide-soignant EHPAD Foix de Candalle, suppléante.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **Mme Célia VEYSSIERE**, titulaire,
  - **Mme Edith WOJTASIAK**, titulaire,
  - **Mme Mélissa DELIROT**, suppléante,
  - **Mme Aurélie MARTIN**, suppléante.
- Le coordonnateur général des soins : **M. Marc FLOREAN**, directeur des soins

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 8 décembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du service accès à la  
profession et ressources humaines hospitalières,**



**Elodie WEBER**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-12-08-047

Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil technique de l'IFAS Jean Errecart à Saint-Palais

Arrêté du 8 décembre 2016

*fixant la composition du Conseil Technique  
de l'IFAS Jean Errecart  
à SAINT-PALAIS*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants Jean Errecart à Saint-Palais est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, **Mme Martine FONTAINE**, Conseillère pédagogique régionale, Président
- Le Directeur de l'Institut : **Mme Maritxu HOQUIGARAY**
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
  - **M. Didier LAPLENIE**, chef de l'établissement Jean Errecart
- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :
  - **Mme Béatrice DIONE**, infirmière enseignante, titulaire
  - Infirmière enseignante, suppléante, en cours de désignation

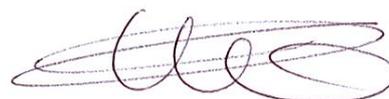
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le Directeur de l'IFAS :
  - **Mme DOSER Maritxu**, aide-soignante au CH de St-Palais, titulaire,
  - Un aide-soignant, suppléant, en cours de désignation
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
  - **M Sébastien HUGOT**, titulaire,
  - **Mme Saéda LAREK**, titulaire,
  - **Mme Mailys LASSEGUETTE**, suppléante,
  - **M Clément ARSAUT**, suppléant.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Poitiers, le 8 décembre 2016

**P/Le Directeur de l'offre de soins et de  
l'autonomie  
La responsable du pôle gestion et formation  
des professionnels de santé,**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2017-08-17-001

Arrêté portant modification des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n°3 /2017**

**portant modification des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres**

**La ministre des solidarités et de la santé**

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté date du 17 décembre 2014 du préfet de région portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux- Sèvres ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**VU** les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2015 et 2 mars 2016 ;

**VU** la proposition de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Deux- Sèvres, est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

Est nommée: Suppléante Madame Estelle BOUBAULT

En remplacement de : Monsieur Jimmy BOUTIN

**Article 2 :**

La directrice de la sécurité sociale est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 17 Août 2017

Le chef d'antenne de Bordeaux ;

Hubert VERDIER



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-11-007

Arrêté modificatif portant composition de la Section  
Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)  
Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

Plate-forme régionale  
d'appui interministériel à la GRH

---

### **SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU l'arrêté de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 24 décembre 2015, fixant le rattachement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat aux préfets de région,
- VU l'arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 portant composition de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine, modifié par l'arrêté du 28 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est ainsi modifié :

### **I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **- *Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt***

M. Guillaume ADRA, adjoint à la Secrétaire Générale, titulaire, au lieu de Mme Audrey SPAGNOLO, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de l'unité Ressources humaines, titulaire,

#### **- *Intérieur***

Mme Martine BON, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources Humaines, chargée de l'Action Sociale- Préfecture de la Gironde, titulaire, au lieu de M. Fabrice LESTRADE, chef du service départemental d'action sociale – Préfecture de la Gironde, titulaire,

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Bordeaux, le 10 1 AOUT 2017

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,  
*L'Adjoint au Secrétaire général  
pour les affaires régionales.*

  
Dominique DEVIERS